

AVC DE L'ENFANT **REGLEMENT INTERIEUR**



AVC DE L'ENFANT

Attaque Cérébrale ou Accident Vasculaire Cérébral
du Nourrisson et de l'Enfant - Association Loi 1901

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association AVC DE L'ENFANT dans le cadre de ses statuts.

Si l'association entend encourager la prise d'initiatives d'organisations d'activités, elle rappelle néanmoins que celles-ci doivent être organisées en « bon père de famille » en conformité avec les prescriptions légales et les valeurs défendues par l'association, et notamment du présent règlement.

L'association rappelle qu'elle n'est pas contractuellement engagée dans les activités souscrites par des adhérents eux-mêmes (par exemple les voyages).

L'association étant une association nationale, des antennes locales peuvent exister dans diverses villes et une seulement par ville. Les antennes locales sont affiliées à l'Association, ce qui implique l'adhésion totale à ses statuts, règlement intérieur et modes de fonctionnement.

Article 1. Adhésion

Membres actifs

Pour être membre actif de l'association, le postulant devra adresser une demande d'adhésion datée et signée au président de l'association. Par cette demande, le postulant s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur et à régler la cotisation annuelle. Pour les mineurs, le bulletin d'adhésion doit être rempli par le représentant légal.

Tout fait quelconque d'un adhérent non mandaté, quel qu'il soit, ne saurait engager la responsabilité de l'association.

La structuration de l'association s'appuie également sur certains de ces adhérents qui ont un niveau d'implication plus fort et assument des rôles différents sans qu'il y ait de hiérarchie :

- Les organisateurs des activités de l'association,
- Les délégués régionaux,
- Les coordinateurs d'antennes : La lettre d'engagement signée par tout candidat coordinateur d'antenne rappelle les engagements associés à cette fonction et garantit la cohérence de l'association au niveau national. Elle détaille par ailleurs le fonctionnement et la mission

La cotisation annuelle

Son montant est fixé par l'assemblée générale et est modifiable en AG sur proposition du conseil d'administration.

Un montant différent et minoré pourra être fixé pour les familles atteintes par un AVC.

Le règlement annuel de la cotisation au titre d'un exercice social entraîne droit de vote pour l'adhérent concerné lors de l'assemblée générale. En cas d'assemblée convoquée en cours d'année, seuls pourront voter les adhérents ayant réglé, au jour de ladite assemblée, leur cotisation pour l'exercice en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre

La cotisation annuelle donne droit à un reçu fiscal.

Les dons

Les dons, quelle qu'en soit la forme, ne confèrent aucun droit d'ingérence dans le fonctionnement de l'association. Les dons donnent droit à un reçu fiscal.

La radiation

La radiation est effective après démission par lettre ou courriel adressée au siège de l'association, non-paiement de la cotisation annuelle de l'adhérent, décès ou exclusion.

L'exclusion d'un membre est encourue pour tout fait réel et sérieux pouvant nuire à l'Association et/ou ses adhérents.

L'exclusion est prononcée notamment en cas de :

- non-respect d'autrui, tout agissement contre les intérêts d'un tiers
- non-respect des règles de sécurité
- non-respect des règles relatives au respect de la vie privée de tout à chacun
- diffusion de propos racistes, obscènes, illicites ou diffamatoires, menaces, injures, harcèlement sous quelque forme que ce soit, attitudes agressives
- utilisation des activités de l'association ou de ses antennes locales pour tirer un profit de l'organisation d'une activité ou pour prospecter ses membres à des fins commerciales
- Enfin et de manière plus générale, tout fait pouvant être qualifié et poursuivi pénalement.

Article 2. Assemblée Générale

La convocation à l'assemblée générale est adressée par messagerie électronique ou envoi postal aux membres de l'association au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. La convocation comprend l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le vote par procuration est autorisé si la procuration est présentée à l'ouverture de l'assemblée générale.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de 5 pouvoirs en sus du sien. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Aucune règle de quorum n'est exigée.

Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire ou un membre nommément désigné et signé par le président ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du bureau. Il est conservé au siège de l'association.

Article 3. Conseil d'Administration

Il est composé au minimum de quatre membres et maximum de 8 membres (administrateurs). Ces derniers sont nommés au cours de l'assemblée générale.

Une absence non excusée pendant deux années consécutives entraînera sa radiation automatique du CA. Cependant il restera membre à part entière de l'association avec droit de vote s'il est à jour de cotisation.

Son mandat n'est pas limité dans le temps.

Le CA se réunit au moins deux fois par an. Les candidatures au CA sont adressées au président de l'association qui est chargé d'arrêter la liste des candidatures le jour de l'assemblée générale. Les décisions du CA sont prises à la majorité simple.

Les membres du bureau ont un devoir de loyauté, de solidarité et de réserve entre eux.

Les membres fondateurs sont membres de droit du CA sauf démission du CA et sous réserve d'être encore membre et à jour des cotisations.

Article 4. Bureau

Le CA désigne un Bureau constitué au minimum de trois membres qui sont membres de droit du Conseil d'Administration, et élu pour une durée de trois ans renouvelable. Le Bureau se réunit en cas de besoin sur proposition de son président. Il prépare les AG, fait des propositions au CA et est responsable des affaires courantes de l'association.

Il dispose d'une délégation pour engager des dépenses à hauteur de 4000 €

Le secrétaire rédige et soumet au Bureau le procès verbal des délibérations de l'AG présenté chaque année à l'approbation de l'assemblée générale.

Le trésorier signe les chèques et procède aux paiements sur présentation d'une pièce comptable visée du président, ou du vice-président.

Le président détient la signature du chéquier et veille au bon fonctionnement de l'Association en bon père de famille, et peut donner délégation au trésorier.

Article 5. Le Conseil des référents

Le Conseil des référents de l'Association est composé de médecins ayant des compétences particulières dans le domaine de l'AVC pédiatrique et/ou sa rééducation.

Les membres du Conseil sont sollicités et nommés par le Conseil d'Administration.

Ils sont consultés, individuellement par le Président ou collégalement par le Conseil d'Administration, lorsque l'intérêt de l'association l'exige. Leur rôle consiste à guider l'Association, valider la documentation médicale diffusée par l'Association et à assister l'Association lorsqu'elle est amenée à choisir des projets de recherche. Ils peuvent être invités pour les AG à titre consultatif et sont membres d'honneur.

Article 6. Les représentants régionaux

Le CA peut nommer des délégués chargés de tâches particulières. Ils représenteront l'Association dans diverses régions de France, sous la direction et le contrôle du Président. Ils sont membres de droit du CA.

Chacun d'eux, lors de sa nomination, se verra conférer des tâches et des responsabilités précises qui lui seront confirmées par écrit par le Président.

Article 7. Les antennes locales

L'association peut être composée de diverses antennes locales qui peuvent être créées dans des villes par des membres organisateurs locaux permanents, aussi appelés Coordinateurs d'antennes. Une antenne peut être gérée par 3 coordinateurs au maximum. Celui qui a créé l'antenne est le Coordinateur de référence. Le référent, sans aucune hiérarchie, est celui qui assure le relais avec le coordinateur régional et le bureau de l'association. Il est invité aux réunions nationales des coordinateurs. Il peut proposer un remplaçant, s'il veut quitter ses fonctions. L'association n'est pas obligée de suivre ce conseil et peut proposer un autre coordinateur, par exemple après avoir pris contact avec des membres de l'antenne pour obtenir leurs avis. Si les coordinateurs en place ne sont pas les créateurs de l'antenne, ils doivent définir avec le coordinateur régional qui sera le coordinateur « référent ». Concernant la gestion et l'animation de leur antenne, les coordinateurs peuvent se faire assister d'une équipe d'antenne, qu'ils auront constituée autour d'eux et dont la composition sera faite parmi les adhérents de l'antenne. De la même manière, concernant la gestion et l'animation de la région qui leur est confiée, les coordinateurs régionaux peuvent constituer autour d'eux une équipe régionale composée d'eux-mêmes, des coordinateurs parrains, des coordinatrices marraines, des coordinateurs d'antenne et d'adhérents de ladite région.

Article 8. Activités complémentaires

- Contact avec les familles et soutien ciblé tant moral que matériel.
- Participer aux manifestations organisées par les associations d'enfants lésés ou handicapés ou d'autres associations en lien avec l'objet de notre Association.
- Maintenir le contact avec les fédérations traitant des enfants cérébro-lésés, du handicap et participer à leurs réflexions et travaux.
- Réaliser en cas de besoin des activités à caractère social.
- Participer à l'effort de recherche en liaison avec le Conseil médical et d'autres associations.

Article 9. Valeurs humanistes

Nos valeurs sont le respect, la liberté et l'ouverture.

Ainsi, chaque adhérent s'engage notamment à :

- promouvoir à l'occasion de ses actions la connaissance et le respect des droits de l'homme tels que reconnus par les principaux acteurs de la société civile internationale. L'association réaffirme son attachement aux droits inhérents à la personne humaine comme moyen fondamental de son développement.
- encourage dans la mesure de toutes ses possibilités le développement de toute forme de solidarité entre les personnes, indépendamment de leur race de leur croyance et de leur conviction.
- agir de manière indistinctement applicable dans le cadre de toutes ses actions. Aucun critère autre que celui de l'efficacité ne sera pris en compte quant au choix de l'action la plus adaptée à mener. Aucune aide ne sera apportée, aucun projet ne sera poursuivi et aucun bénéficiaire ne sera assisté sur la base d'une action fondée sur un critère discriminatoire.
- reconnaître le droit de toute personne à une information claire et objective en s'engageant à rapporter de manière neutre et objective de tous propos, témoignage, action, usage et coutume rencontrée au cours de son activité dans le cadre de son action.
- respecter l'origine et l'appartenance culturelle de chaque individu dans tous les éléments qui la composent.

Le fonctionnement de l'association n'a de sens que dans un cadre respectueux des valeurs démocratiques qui la constituent. Une action ne sera engagée que dans la mesure où elle représente la décision du bureau.

Le fonctionnement de l'association ne peut être que fondé que sur le principe du bénévolat. Toute rémunération, en avantage ou en nature, obtenue en contrepartie des actions des membres bénévoles est contraire à l'esprit du fonctionnement de l'association.

Article 10. Internet

Internet est reconnu par la présente charte comme le moyen d'action privilégié de l'association dans le traitement de l'information.

Echange

Le site a pour objectif de proposer aux membres un lieu d'échange pour participer à des activités dans leur antenne ou dans toutes les antennes de France, rencontrer d'autres membres ou proposer des activités et en faire la promotion dans toutes les antennes de l'association.

En accédant au site et en s'inscrivant préalablement à l'utilisation du forum, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation décrite dans la Charte du site et accepter de s'y conformer sans aucune réserve.

Interdiction de forum

Tout adhérent faisant preuve sur les forums d'un comportement agressif, tendancieux, provocateur, diffamatoire ou d'une manière générale contraire aux Valeurs, Règlement Intérieur ou Statuts de l'association pourra se voir priver d'accès aux dits forums pour une durée de 30 jours par décision d'une majorité simple des membres du Bureau. La date d'application est la date de prise de décision du Bureau. En cas de récidive, l'accès sera définitivement supprimé. Toutefois, l'adhérent incriminé ne fait pas pour autant l'objet d'un avertissement ou d'une exclusion.

Charte

L'Association met à disposition de tous ses membres un site Internet et un groupe facebook pour leur permettre de communiquer avec la possibilité de publier des avis personnels, des photos, des expériences personnelles.

Les membres de forum doivent être visibles des modérateurs.

Les messages postés sur ces supports expriment les idées de leurs auteurs respectifs.

Les participants devront garantir ne pas transmettre de contenus au caractère publicitaire déguisé; mensonger ou erroné; susceptibles de constituer une violation des droits à la propriété ou à la vie privée; à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine; menaçant une personne ou un groupe de personnes; portant atteinte à l'ordre public, passibles de poursuites civiles ou pénales, ou de nature diffamatoire, à caractère pornographique, comprenant des virus ou toute autre application de nature à perturber ou à endommager les logiciels, le matériel informatique et les ordinateurs du Site et de ses utilisateurs; constituant des chaînes de lettres.

Propriété intellectuelle

L'association est propriétaire de tous ses moyens et supports internet. Le(s) webmaster(s) et le(s) modérateur(s) agissent sous la direction du CA et doivent rendre compte de leurs activités et communiquer tout code administrateur au bureau sur simple demande. Aucun bénévole ne peut s'octroyer un droit de blocage ou de rétention d'un moyen de communication de l'association.

Informatique et liberté

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, l'utilisateur de ce site dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux données personnelles qui vous concernent. Seule l'association est destinataire des informations que vous lui communiquez

Le présent règlement intérieur est d'application immédiate.

Le présent règlement intérieur, proposé par le Conseil d'Administration a été adopté aux termes de l'Assemblée Générale du 17 novembre 2012 conformément aux conditions fixées par les statuts de l'association. Il est modifiable suivant la même procédure.